

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton

Texte déposé

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) en 2012, le nombre de corps de police actifs sur le canton a passé à 10, Police cantonale incluse. Les neuf corps de polices communales et intercommunales regroupent un peu moins de cinquante communes, couvrant principalement des zones urbaines et périurbaines du canton, tandis que les quelque 280 communes déléguant leur sécurité à la Police cantonale se trouvent très majoritairement en zones rurales.

A l'heure actuelle, tous les corps de police vaudois ne facturent pas les mêmes montants pour leurs diverses interventions, ni exactement les mêmes interventions d'ailleurs. Il existe cependant des recommandations de la part du Conseil cantonal de sécurité (CCS) à ce propos, avec une fixation de fourchettes de prix pour chaque intervention. Ainsi, suivant où l'on se trouve dans le canton, ou selon quel corps de police est amené à intervenir, la taxation d'une même prestation peut être différente, allant contre l'élémentaire équité de traitement sur tout le territoire cantonal.

Dans le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts intitulé : « La taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ? (16_POS_196) », cette différenciation de traitement, selon les corps de police intervenant, était mise en exergue. Le Conseil d'Etat, suite à ce postulat, a inclus dans la Loi sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD), un article qui a permis que les expulsions du domicile d'un conjoint violent ne soient plus l'objet de facturation par la Police cantonale, suivant en cela la pratique de plusieurs corps de police vaudois ; reste que 3 corps de police continuent à facturer ce type d'intervention.

Six ans après la réforme policière, et alors qu'il était prévu qu'un groupe de travail se mette en place pour fixer des montants identiques pour la perception de frais d'intervention, il est temps d'unifier les pratiques en matière de frais d'intervention policière, pour tous types d'interventions. La seule base légale commune à tous les corps de police du canton est la LOPV : c'est elle qui devrait donc être modifiée.

S'agissant des types d'intervention et des montants perçus pour chacun d'entre eux, il n'est bien sûr pas envisageable d'en prévoir le détail dans la loi. Il s'agirait donc plutôt d'y prévoir que les montants sont fixés, à charge pour chaque corps de police d'en inscrire ensuite le fondement dans un règlement cantonal ou communal. Pour la Police cantonale, les tarifs pourraient être insérés dans le règlement fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale ; les communes disposent de leur côté de règlements spécifiques qu'elles devraient adapter.

Par cette motion nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat une base légale indiquant le principe d'une pratique de taxation pour interventions policières commune à tous les corps de police vaudois, ainsi que le principe d'un montant unique pour chaque type d'intervention.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 24 cosignataires*

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Les corps de police de ce canton ne facturent ni les mêmes interventions ni les mêmes montants. C'est un fait interpellant, dans un canton où les polices sont coordonnées et où la logique voudrait qu'une intervention de police — à Echallens, par exemple — ne soit ni plus chère ni moins chère qu'une intervention à Lausanne ou à Nyon. La différence de

traitement interpelle d'autant plus en ce qui concerne la taxation des interventions en cas de violence domestique. La plupart des polices intercommunales, communales et cantonale ne taxent pas de telles interventions, mais quelques-unes le font. Il faut une pratique commune dans ce domaine, tout en gardant à l'esprit la spécificité de la violence domestique où la victime et le/la responsable des violences sont le plus souvent liés par des liens familiaux, nécessitant une intervention plus différenciée que d'autres situations de violence, dans la rue ou ailleurs.

Par la présente motion, nous demandons une base légale, identifiée au sein d'une commission réunie précédemment sur le même sujet pour la Police cantonale et insérée dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), afin de poser le principe d'une taxation pour intervention commune à tous les corps de police vaudois. Je vous remercie de renvoyer cette motion en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.